PROJET PILOTE 2026-2027

Ville de Sainte-Anne-des-Monts Gaspésie

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DESTINÉ AUX PRODUITS D'HYGIÈNE DURABLES

Introduction

La Ville de Sainte-Anne-des-Monts reconnaît l'importance de promouvoir des habitudes de consommation durable et de soutenir les initiatives visant à réduire la production de déchets sur son territoire. Dans cette perspective, la Ville souhaite encourager l'utilisation de produits d'hygiène réutilisables en offrant un soutien financier aux citoyennes et citoyens qui en font l'acquisition ou la location.

Le présent programme établit les objectifs, les modalités d'application, les critères d'admissibilité ainsi que les limites entourant l'octroi d'une aide financière destinée au remboursement de produits d'hygiène réutilisables admissibles, tels que définis aux annexes.

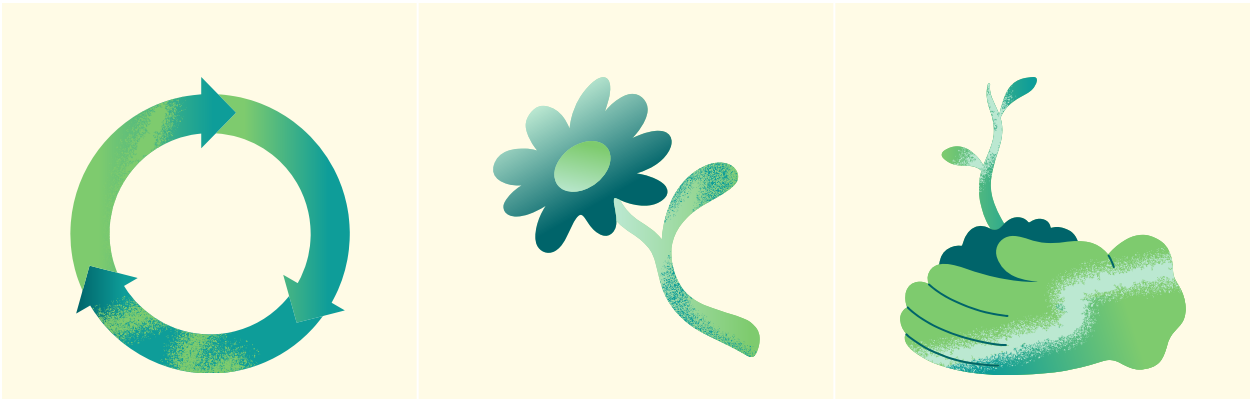
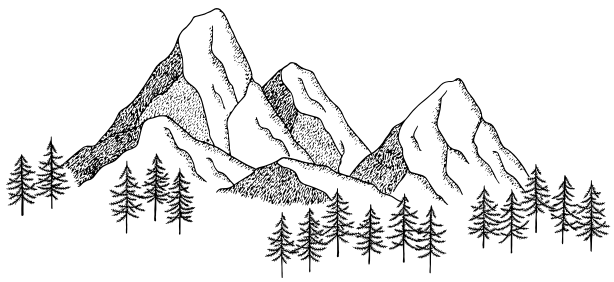


Table des matières

Introduction	Page 1
Table des matières	Page 2
Section I : Modalités d'admissibilité et d'application du programme	Page 3
Section II : Procédure et contenu d'une demande	Pages 4-5
Section III : Méthode de calcul de l'aide financière	Pages 6-7
Section IV : Informations administratives	Page 8
Conclusion	Page 9
Annexe I : Pour les produits réutilisables liés aux couches	Page 10
Annexe II : Pour les produits d'hygiène réutilisables liés aux menstruations	Page 11
Annexe III : Autres produits réutilisables et éco-responsables	Page 12
Informations de contact	Page 13



Section I

Modalités d'admissibilité et d'application

1.

Toute personne physique, domiciliée sur le territoire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, est admissible ;

Au sens du présent programme, le domicile d'une personne physique est le lieu de son principal établissement, soit le lieu où elle demeure de façon habituelle et qui a un caractère principal.

2.

Une demande d'aide financière déposée dans les délais de 6 mois suivant la date d'achat des produits est admissible.

3.

Pour les produits liés aux couches réutilisables, décrits dans l'annexe 1, le montant d'aide financière maximale peut être accordée pour chacune des catégories de couches, par 2 années civiles, par bénéficiaire.

Pour les produits d'hygiène liés aux menstruations, décrit dans l'annexe 2, le montant d'aide financière maximale peut être accordée par 2 années civiles, par bénéficiaire.

Pour les autres produits admissibles, décrit dans l'annexe 3, le montant d'aide financière maximale peut être accordée par 2 années civiles, par bénéficiaire.

Section II

Procédure et contenu d'une demande

4.

Toute demande d'aide financière doit être adressée au **Service du Greffe de la Ville** à l'aide du formulaire prévu à cet effet, lequel doit être dûment rempli.

La demande doit comprendre les documents suivants :

1. **Une preuve de résidence ;**

2. **L'un ou l'autres des documents suivants :**
   a. Une copie de la facture d'achat du produit réutilisable admissible, ainsi qu'une preuve de paiement ;
   b. Une copie du contrat de location de couches d'une durée minimale de 12 mois, ainsi qu'une preuve de paiement pour une période minimale de 6 mois consécutifs.

3. **Pour une demande d'aide financière concernant des produits réutilisables pour les besoins d'un enfant :**
   a. Une preuve de naissance de l'enfant ;
   b. Une preuve indiquant que cette personne est titulaire de l'autorité parentale de l'enfant, si la personne qui fait la demande n'est pas le parent de l'enfant bénéficiaire.

La facture d'achat doit indiquer le produit acheté et le nom de l'entreprise.

Le contrat de location doit indiquer le nom de l'entreprise, le montant mensuel, annuel ou total de location ainsi que la durée du contrat.

5.

À la suite du dépôt d'une demande complète, soit une demande qui contient l'ensemble des documents prévus à l'article 8, le Service du Greffe statue sur la conformité de la demande d'aide financière.

La demande est traitée selon sa date de réception. Lorsqu'une demande est incomplète ou que certains documents fournis sont illisibles, le demandeur en est avisé et peut compléter sa demande. Dans un tel cas, et aux fins de l'octroi de l'aide financière, la date à laquelle la demande est complétée est réputée être la date de réception.

Le Service du Greffe informe le demandeur de l'admissibilité de la demande d'aide et, en cas de refus, des motifs le justifiant, au plus tard 60 jours ouvrables après la date du dépôt d'une demande complète.



Section III

Méthode de calcul de l'aide financière

6.

L'aide financière accordée en vertu du Programme est calculée de la façon suivante :

1° Pour les produits réutilisables liés aux couches :

a) 50% du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 200 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

b) 50 % du coût de location, avant taxes, pour un contrat de location d'une durée minimale 12 mois dans un commerce situé en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût de location, avant taxes, pour un contrat de location d'une durée minimale 12 mois dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 200 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

2° Pour les produits d'hygiène réutilisables liés aux menstruations :

a) 50% du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût d'achat, avant taxes, des produits achetés dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu'à concurrence de 100 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

3° Pour les autres produits d’hygiène réutilisables :

a) 50% du coût d’achat, avant taxes, des produits achetés en dehors de la province de Québec ou 60 % du coût d’achat, avant taxes, des produits achetés dans un commerce situé dans la province de Québec, jusqu’à concurrence de 100 $, par bénéficiaire, par 2 années civiles ;

7.

Afin d’être considéré comme ayant été effectué dans un commerce situé dans la province de Québec, l’achat ou la location de produits réutilisables, effectué sur Internet, doit provenir d’une entreprise dont le siège social est situé dans cette province.

L’entreprise doit également être enregistrée auprès du Registre des entreprises du Québec (REQ).



Section IV

Informations administratives et conclusion

8.

Le Service du Greffe est responsable de l'application du présent programme. Dans le cadre de leurs fonctions, le Service peut notamment :

1° Exiger tout renseignement ou tout document relatif à l'application du présent règlement ;

2° Statuer sur la validité d'une demande d'aide financière ;

3° Transmettre tout avis ou correspondance nécessaire ;

9.

L'enveloppe budgétaire du Programme est établie annuellement par le conseil municipal et est financée à même le budget de l'exercice financier en cours.

10.

Le présent programme est un projet pilote qui entrera en vigueur suite à son adoption par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts et sera assujetti à une révision en décembre 2027.

Conclusion

En soutenant l'adoption de produits d'hygiène réutilisables, la Ville de Sainte-Anne-des-Monts réaffirme son engagement envers des pratiques durables et responsables. Réutiliser pour préserver, réduire pour protéger et innover pour avancer : ces trois axes guident une démarche collective qui vise à diminuer l'empreinte environnementale tout en encourageant des habitudes de consommation plus conscientes. Grâce à ce programme, chaque citoyenne et chaque citoyen peut contribuer activement à un avenir plus propre, plus durable et plus innovant pour la communauté.

Réutiliser 	La réutilisation, un réflexe qui transforme
Réduire 	Réduire ensemble, avancer durablement
Innover 	Innover pour un futur plus propre

Annexe 1

Produits réutilisables liés aux couches

Catégorie 1

Couche lavable complète	Insert absorbant
Couche à poche	Couche plate

Catégorie 2

Couche de piscine	Couche-maillot

Catégorie 3

Sous-vêtement pour l’incontinence	Culotte d’entraînement/d’apprentissage



Annexe 2

Produits d’hygiène réutilisables liés aux menstruations

Produits d’hygiène réutilisables liés aux menstruations	
Coupe menstruelle	Culotte absorbante
Serviette hygiénique	Protège-dessous
Applicateur de tampon	Éponge naturelle ou synthétique
Maillot de bain menstruel	

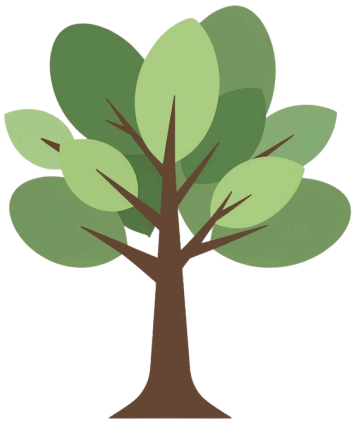


Annexe 3

Autres produits réutilisables et éco-responsables

Autres produits réutilisables et éco-responsables

Lingettes	Tampons démaquillants
Papier hygiénique lavable	Bidet (appareil seulement, coût d'installation non admissible)
Mouchoir réutilisable	Sac imperméable pour le transport des produits d'hygiène réutilisables souillés.
Cure-oreilles lavables	Compresse d'allaitement



Contact

Pour toute question, tout commentaire ou toute suggestion concernant le Programme, ou pour obtenir le formulaire de demande d'aide financière, vous êtes invité à communiquer avec le Greffe.

Les informations et documents nécessaires sont également disponibles sur le site internet de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, dans la section « La Ville » et « formulaires ».

Mégane Bogle - Greffière adjointe

Adresse: 6, 1re avenue ouest, Sainte-Anne-des-Monts, Québec, G4V 1A1

Téléphone: 418-763-5511 poste 202

Courriel: megane.bogle@villesadm.net

Site Web : Ville SADM

Lien vers le formulaire du programme : Formulaire

